**6998 : résumé**

Le projet de loi a pour objet d’autoriser le Gouvernement à procéder à la réalisation d’une route classée « route nationale » entre la Gare centrale et le pôle d’échange Bonnevoie et de lui fournir l’enveloppe financière nécessaire. Les dépenses occasionnées par le projet, à charge du Fonds des routes, ne doivent pas dépasser le montant de 106.021.000 euros. L'autorisation du législateur est nécessaire dans la mesure où l'engagement total de l'Etat dépasse le montant de 40.000.000 euros prévu à l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.